

FORMATION DE CADRES
Partage ta passion !
Deviens moniteur sportif !

Adeps
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DEMANDE DE DISPENSE POUR LES COURS GÉNÉRAUX

LE GUIDE

VERSION DU 24/03/2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	Dossier administratif à construire	4
1.1.	Valorisation des Acquis de Formation et d'Expériences (VAFE)	5
1.2.	Frais de procédure pour VAPE	7
1.3.	Procédures administratives	7
1.4.	Analyse de la demande de VAPE	9
1.5.	Décisions sur la demande de VAPE	9
2.	Dispenses possibles pour les bacheliers et masters en sciences de la motricité	10
2.1.	Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)	10
2.2.	Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)	10
2.3.	Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)	11
3.	Situation pour les étudiant.e.s bacheliers et masters en sciences de la motricité.	12
4.	Dispenses possibles pour les personnes ayant réussi les CG Niveau 2	13
4.1.	Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)	13
4.2.	Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)	13
4.3.	Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)	13
5.	Dispenses possibles pour les personnes ayant réussi les CG Niveau 3	14
5.1.	Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)	14
5.2.	Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)	14
5.3.	Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)	14
6.	Dispenses possibles pour les personnes qui ont été ajournées lors d'éditions d'examens des cours généraux MS Ent. Adeps.....	15
7.	Dispenses possibles pour les personnes qui ont échoué aux évaluations CG Adeps (<i>ancienne formule – cours non digitalisés</i>) ou qui n'ont pas finalisé les parcours CG Adeps MS Ini. et MS Edu. dans les temps impartis (<i>formule "cours digitalisés"</i>).....	15
8.	Dispenses possibles pour les personnes qui possèdent une formation dans le domaine sécuritaire (BEPS, securisme en entreprise, etc.)	16
8.1.	Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.)	16
8.2.	Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)	16
8.3.	Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)	16
9.	Dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi une formation à vocation managériale (<i>dirigeant sportif de club, etc.</i>).....	17
9.1.	Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)	17
9.2.	Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)	17
9.3.	Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)	17
10.	Dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi et réussi une formation type « <i>cours généraux</i> » via Sport Vlaanderen - Vlaamse Trainersschool (<i>VTS</i>)	18
11.	Exemple de tableau formaté à joindre à la procédure en ligne	19

VALORISATION D'ACQUIS DE FORMATION POUR LES COURS GÉNÉRAUX¹

Ce guide détermine les conditions de dispenses octroyées partiellement ou totalement pour les cours généraux.

Sur base du principe général de « VAFE », l'Administration Générale du Sport² peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas ou situations. Via une procédure standardisée, Ce principe permet la comparaison entre des résultats d'acquis de formation / d'apprentissage ou des résultats d'acquis d'expériences et des résultats d'acquis d'apprentissage³ des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle est introduit un dossier.

Toute dispense est octroyée exclusivement sur base de dossiers administratifs, sportifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, etc.

Au sein de ce document :

- ✓ La procédure de construction d'un dossier VAFE à introduire auprès de l'AG Sport ;
- ✓ Les dispenses possibles pour les bacheliers et masters en sciences de la motricité ;
- ✓ La situation des étudiant.e.s bacheliers et masters en sciences de la motricité ;
- ✓ Les dispenses possibles pour les personnes de niveau 2 (les personnes ayant réussi / validé les cours généraux N2) ;
- ✓ Les dispenses possibles pour les personnes de niveau 3 (les personnes ayant réussi / validé les cours généraux N3) ;
- ✓ Les dispenses possibles pour les personnes qui ont été ajournées lors d'examens des cours généraux ADEPS Moniteur Sportif Entraîneur ;
- ✓ Les dispenses possibles pour les personnes qui ont échoué aux évaluations des CG Adeps (MS Ini. ; MS Edu. ; MS Ent.) ou qui n'ont pas finalisé les parcours (MS Ini. ; MS Edu.) dans les temps impartis ;
- ✓ Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi une formation à vocation sécuritaire (BEPS, secourisme en entreprise, etc.) ;
- ✓ Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi une formation à vocation managériale (dirigeant sportif de club, dirigeant sportif de fédération, gestionnaire d'infrastructures sportives, Académie Olympique, ...)
- ✓ Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi et réussi une formation type « cours généraux » via Sport Vlaanderen⁴ - Vlaamse Trainersschool (VTS) ;
- ✓ Un exemple de tableau formaté à joindre à la procédure de demande en ligne.

Liens et contact :

- <https://www.sport-adepts.be/>
- <https://formation-cadres-adepts.cfwb.be/>
- adepts.coursgeneraux@cfwb.be

¹ Ce dispositif s'inscrit dans le processus de Valorisation des Acquis de Formation et d'Expériences (VAFE) recommandé par la Commission européenne. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

² AG Sport (Adeps)

³ Descripteurs de savoirs et/ou de compétences

⁴ Ex Bloso

1. Dossier administratif à construire

Les demandes de dispenses (VAFE) s'opèrent **uniquement en ligne** via le guichet digital de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « *Mon Espace* ». Le lien pour accéder au formulaire de demande est disponible sur le site www.sport-adepts.be rubrique « *Formation des Cadres Sportifs* » (> Vocation pédagogique > Etape 1 : cours généraux > Dispense).

Exemple pour les Cours Généraux Initiateur :

[Formation des Cadres sportifs](#) > [Vocation pédagogique](#) > [Moniteur sportif "INITIATEUR"](#) > [Etape 1 : Les cours généraux "Initiateur"](#) > [Demande de dispense des cours généraux "Initiateur"](#)



Demande de dispense des cours généraux "Initiateur"

L'Administration générale du Sport peut accorder d'éventuelle(s) **dispense(s) partielle(s) ou totale** en fonction de nombreux cas ou situations. Seuls des diplômes, brevets, certifications de formations spécifiques, en rapport étroit avec ces cours généraux, entreront en ligne de compte.

Ces dispenses ne sont pas automatiques et chaque situation sera examinée minutieusement. Ces éléments s'inscrivent dans le processus de "Valorisation des acquis d'expériences et/ou de formation" (VAE).

Toutes les demandes de dispense sont réglementées par un guide référentiel.

Comment introduire une demande de dispense ?

- > Télécharger et compléter obligatoirement le document ["tableau formaté VAF"](#) 
- > Une lettre de motivation et une copie des diplômes justifiant la demande devront être fournies
- > Ensuite, cliquer sur ["J'introduis ma demande de dispenses"](#)  (via ma carte d'identité ou mon compte It sme)

Seuls les dossiers transmis via le formulaire en ligne seront admis à l'instruction. L'envoi de tout autre document ou une demande inadéquatement complétée ne seront pas recevables. **La demande sera donc d'office refusée.**

Des critères de recevabilité sont également établis, notamment en référence aux prérequis de la formation (âge, expérience, pas de suspension fédérale, etc.) mais aussi les compétences langagières⁵ minimales correspondant aux cahiers des charges ad hoc (cours généraux et spécifiques).

⁵ Compétences langagières définies dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues

1.1. Valorisation des Acquis de Formation et d'Expériences (VAFE)

1.1.1. Base / recevabilité de la demande de VAFE

Une demande de VAFE ne peut être introduite et ne sera jugée recevable que sur base :

- ✓ D'une certification⁶ (diplôme, brevet, certificat, attestation, etc.) en rapport étroit avec les contenus visés et validée par un processus d'évaluation détaillé du parcours de formation par un opérateur / une institution / un organisme public d'un pays de l'UE. Les dossiers émanant d'un pays hors de l'UE pourront faire l'objet d'une analyse particulière. Les certifications devront néanmoins avoir été validées par le biais d'un opérateur / une institution / un organisme public.
- ✓ D'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de Cadres de l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.
- ✓ De compétences langagières en français adaptées au profil de fonction et de compétence qu'exige la fonction de Moniteur Sportif en rapport avec les critères explicités au sein du cahier des charges des cours généraux du niveau concerné.

⁶ La certification est le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente (publique dans le cadre du dispositif des formations de l'AG Sport) établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée (sur base d'une recommandation du parlement européen et du conseil du 23/04/2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie).

1.1.2. Eléments à présenter pour une VAFE

Les éléments repris ci-dessous sont à joindre à la demande réalisée en ligne dans les parties : « *Motiver sa demande* » et « *Transmettre le(s) document(s) administratif(s)* ».

Motiver sa demande

Le demandeur transmet une lettre motivant sa demande (max 2 pages). Au sein de sa lettre, le demandeur peut présenter un dossier relatant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations continuées, ...) si elle se réfère aux thématiques et modules abordés au sein des cours généraux.

Lettre de motivation :

Transmettre le(s) document(s) administratif(s)

Pour les documents rédigés dans une autre langue que le français, il y a lieu d'ajouter la traduction certifiée en français des documents dont question. Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, ... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière ! Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin d'aider l'Administration Générale du Sport à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non les dispenses sollicitées. Veuillez d'office joindre un tableau comparatif des contenus de formation tel que développé à la dernière page du guide d'introduction.

Brevet, diplôme, certificat, attestation, autres documents :

Pour rappel, le lien d'accès au formulaire de demande est disponible sur le site www.sport-adepts.be rubrique « *Formation des Cadres Sportifs* » (> Vocation pédagogique > Etape 1 : cours généraux > Dispense) – voir ci-dessus, point 1.

- ✓ Une lettre de motivation au sein de laquelle le/la demandeur.se peut présenter un dossier relatant son parcours de formation et/ou son expérience professionnelle (emplois et stages, formations continuées, ...) si ce parcours et/ou cette expérience se réfèrent aux thématiques et modules abordés au sein des cours généraux.
- ✓ Le tableau formaté complété (voir infra et tableau en annexe).
Ce tableau peut être téléchargé en version word sur le site www.sport-adepts.be rubrique « *Formation des Cadres Sportifs* » (> Vocation pédagogique > Etape 1 : cours généraux > Dispense).

[Formation des Cadres sportifs](#) > [Vocation pédagogique](#) > [Moniteur sportif "INITIATEUR"](#) > [Etape 1 : Les cours généraux "Initiateur"](#) > [Demande de dispense des cours généraux "Initiateur"](#)

Demande de dispense des cours généraux "Initiateur"

L'Administration générale du Sport peut accorder d'éventuelle(s) **dispense(s) partielle(s) ou totale** en fonction de nombreux cas ou situations. Seuls des diplômes, brevets, certifications de formations spécifiques, en rapport étroit avec ces cours généraux, entreront en ligne de compte.

Ces dispenses ne sont pas automatiques et chaque situation sera examinée minutieusement. Ces éléments s'inscrivent dans le processus de "Valorisation des acquis d'expériences et/ou de formation" (VAE).

Toutes les demandes de dispense sont réglementées par un guide référentiel.

Comment introduire une demande de dispense ?

- > Télécharger et compléter obligatoirement le document "[tableau formaté VAF](#)"
- > Une lettre de motivation et une copie des diplômes justifiant la demande devront être fournies
- > Ensuite, cliquer sur "[J'introduis ma demande de dispenses](#)" (via ma carte d'identité ou mon compte ltsme)

Code et nom du module pour lequel une dispense est sollicitée	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification »	Intitulé du module / du cours	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages (descripteurs de connaissances et/ou de compétences)	Volume horaire (présentiel / non-présentiel)	Forme d'évaluation et note obtenue	Docs annexés*
CG111_Ma formation							
CG112_Statut social et fiscal							
Etc.							

- ✓ Les documents officiels (brevets, diplômes, etc.) ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.
- ✓ Si possible, le cahier des charges de la/des formation.s suivie.s.
Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, etc.
- ✓ Les évaluations objectivées et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin de permettre une analyse des plus objectives. Il est à noter que ces dernières constituent un des fondements du dossier de demande. Ce point du dossier fait l'objet d'une attention particulière.
- ✓ Pour les candidat.e.s non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction en français des documents (au besoin une traduction certifiée peut-être exigée).

Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de maîtrise des « savoirs » / des compétences du demandeur. Au besoin, des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'Administration Générale du Sport et/ou l'opérateur délégataire.

Pour les **personnes pouvant prétendre à une dispense automatique** (cf point 2. Dispenses possibles pour les bacheliers et masters en sciences de la motricité), seuls le diplôme doit être transmis lors de la demande.

1.2.Frais de procédure pour VAFE

Actuellement, aucun frais n'est sollicité pour une VAFE concernant les cours généraux.

1.3.Procédures administratives

1.3.1. Comment solliciter une demande VAFE ?

Les demandes de dispenses (VAFE) s'opèrent uniquement en ligne via le guichet digital de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Mon Espace ».

Pour rappel, le lien pour accéder au formulaire de demande est disponible sur le site www.sport-adepts.be rubrique « Formation des Cadres Sportifs » (> Vocation pédagogique > Etape 1 : cours généraux > Dispense) – voir ci-dessus point 1.

Pour se connecter à "Mon espace", il est nécessaire de se munir d'une carte d'identité (obligatoirement celle de la personne candidate à la demande de dispense), d'un lecteur de carte ou de l'application *Itsme*.
Pour les candidat.e.s qui ne possèdent pas de carte d'identité délivrée en Belgique (ressortissant.e étranger.ère), une procédure de connexion spécifique doit être sollicitée auprès au service Formation des cadres de l'Adeps (adepts.coursgeneraux@cfwb.be) .

Exemple de formulaire à compléter en ligne :

Identifier le(s) module(s) pour le(s)quel(s) une dispense est sollicitée

Pour introduire une demande de dispense, il est recommandé de consulter et de parfaitement appréhender le résumé, les objectifs et résultats d'acquis d'apprentissage de chaque module pour lequel est sollicité la dispense.

Module(s) :

T1_MsedEcs_042023 : Cadre institutionnel et législatif

CG211 : Statut juridique clubs et fédérations

CG212 : Responsabilité civile et pénale

CG213 : Lutte contre le dopage

T2_MsedEcs_042023 : Didactique et méthodologie

CG221 : Evaluation des facteurs de performance

CG222 : Perfectionnement et entraînement sportif

CG223 : Mon intervention au cours d'un entraînement

T3_MsedEcs_042023 : Facteurs activités et performances

CG231 : Définition facteurs de performance sportive

CG232 : Aspects psycho-émotionnels

CG233 : La machine humaine à l'effort

CG234 : Analyse du mouvement et geste sportif

CG235 : Déficiences et pratiques sportives

T4_MsedEcs_042023 : Aspects sécuritaires

CG241 : Prévention des blessures du geste sportif

T5_MsedEcs_042023 : Ethique et déontologie

CG251 : Attitudes face aux assuétudes

Motiver sa demande

Le demandeur transmet une lettre motivant sa demande (max 2 pages). Au sein de sa lettre, le demandeur peut présenter un dossier relatant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations continues, ...) si elle se réfère aux thématiques et modules abordés au sein des cours généraux.

Lettre de motivation :

Transmettre le(s) document(s) administratif(s)

Pour les documents rédigés dans une autre langue que le français, il y a lieu d'ajouter la traduction certifiée en français des documents dont question. Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, ... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière ! Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin d'aider l'Administration Générale du Sport à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non les dispenses sollicitées. Veuillez d'office joindre un tableau comparatif des contenus de formation tel que développé à la dernière page du guide d'introduction.

Brevet, diplôme, certificat, attestation, autres documents :

Le/les module(s) pour le(s)quel(s) une dispense est sollicitée est/sont à cocher dans le formulaire en ligne.

Pour rappel, les éléments à joindre au formulaire en ligne sont explicités au point 1.1.2.

Pour finaliser la demande, il est nécessaire de cliquer sur « *Envoyer votre demande de dispense* ».

Seule cette procédure dûment réalisée fait foi pour une demande de dispense totale ou partielle. L'envoi de tout autre document ou de document.s inadéquatement complété.s ne seront pas pris en compte par l'Administration. **Le dossier sera alors jugé irrecevable et ne sera pas traité.**

1.3.2. Quand solliciter un dossier VAFE ?

Aucune demande de dispense ne sera traitée ou ne sera prise en compte endéans les **20 jours ouvrables précédents l'inscription** au niveau de formation concerné par la demande.

1.4. Analyse de la demande de VAFE

Pour rappel, les dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, etc. Chaque situation est examinée comme étant une situation unique.

L'avis rendu par les services compétents de l'AG Sport porte sur la pertinence du dossier présenté.

Le délai de traitement du dossier est fixé raisonnablement à 20 jours ouvrables. Tout dépassement de ce délai pourra être communiqué à la personne demandeuse ; il n'octroie pas de fait un droit automatique à la VAFE.

1.5. Décisions sur la demande de VAFE

La procédure permet la vérification des « savoirs » et/ou des compétences acquises du demandeur. Sur base d'un dossier jugé recevable⁷, toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse via « *Mon Espace* », le guichet digital de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La décision de VAFE peut être totalement favorable, partiellement favorable ou défavorable.

Si le demandeur n'est pas en accord avec la décision rendue, il peut solliciter une nouvelle analyse de son dossier. Il devra argumenter sa nouvelle demande, et le cas échéant, devra compléter son dossier.

⁷ Voir prescrits supra

2. Dispenses possibles pour les bacheliers et masters en sciences de la motricité⁸

2.1. Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)

Les titulaires d'un diplôme de bachelier⁹ (régendat) en sciences de la motricité ou éducation physique sont dispensés « *automatiquement* » des cours généraux **Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)**.

Concrètement, comment faire pour être dispensé.e ?

Le demandeur doit impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

2.2. Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)

Les titulaires d'un diplôme master (licence) en sciences de la motricité (éducation physique) à finalité didactique et pédagogique sont dispensés « *automatiquement* » des cours généraux **Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)**.

Les titulaires d'un diplôme de bachelier (bac+3 filière Universitaire et filière Haute Ecole) en éducation physique sont dispensés de certains modules des thématiques 2, 3, 4 et 5 du niveau de qualification **Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)**.

Quelles sont les dispenses octroyées ?

- Thématique 2 : Didactique et Méthodologie
 - ✓ Module CG 221 : Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance
 - ✓ Module CG 223 : Mon intervention au cours d'un entraînement sportif
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
 - ✓ Module CG 231 : Définition des facteurs de la performance sportive
 - ✓ Module CG 232 : Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive
 - ✓ Module CG 233 : La "machine humaine" à l'effort
 - ✓ Module CG 234 : Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs
 - ✓ Module CG 241 : Prévention des blessures du geste sportif
- Thématique 5 : Ethique et déontologie
 - ✓ Module CG 251 : Attitudes du cadre sportif face aux assuétudes

Concrètement, comment faire pour être dispensé ?

Le demandeur doit impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

Comment faire pour être dispensé pour d'autres thématiques / modules ?

Pour être dispensée d'autres modules de cours, toute personne titulaire d'un diplôme de bachelier (bac+3 filière Universitaire et filière Haute Ecole) en éducation physique doit faire sa demande de VAFE en se conformant à la procédure communiquée au point 1.

⁸ Vaut aussi pour les « anciennes » appellations : éducation physique, ...

⁹ Vaut aussi pour les « anciennes » appellations et/ou cursus : régendat, ...

Par ailleurs, toute personne en cours de cursus de formation en Haute Ecole ou à l'Université doit faire sa demande de VAFE en suivant la procédure communiquée au point 1. Une disposition particulière (voir la section 3 de ce document) est applicable pour des étudiant.e.s en bachelier et en master en « *sciences de la motricité* ».

2.3. Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)

Seuls les titulaires d'un master (licence) en sciences de la motricité (éducation physique) à finalité didactique et pédagogique **et** « entraînement » sont dispensés « *automatiquement* » des cours généraux du niveau **Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)**.

Les titulaires d'un master (licence) en sciences de la motricité (éducation physique) d'une autre finalité sont dispensés « *automatiquement* » des cours généraux du niveau **Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)** excepté des modules suivants :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif
 - ✓ Module CG 312 : Lutte contre le dopage : entre prévention et répression (2/2)
- Thématique 2 : Didactique et Méthodologie
 - ✓ Module CG 321 : Leadership situationnel efficace
 - ✓ Module CG 325 : Concevoir, planifier et réguler l'Entraînement à court, moyen et long terme

Pour ces 3 modules, le/la candidat.e devra participer au module et réaliser les exercices (cahier de travail de l'entraîneur). Il/elle sera dispensé.e de l'examen tel que prévu dans le Cahier des charges/référentiel de formation.

Concrètement, comment faire pour être dispensé ?

Le demandeur doit impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

3. Situation pour les étudiant.e.s bacheliers et masters en sciences de la motricité.

Situation particulière des étudiant.e.s en "éducation physique" (bachelier ou master) :

- A. Les élèves / les étudiant.e.s inscrits et considérés comme réguliers en 2ème ou 3ème année de bachelier en "éducation physique" (**étudiant.e ayant déjà validé 60 crédits ECTS du bloc 1 - 1^{ère} année**) , ne sont pas obligés de valider les cours généraux du niveau **Moniteur Sportif Initiateur** (MS Ini.), **Moniteur Sportif Educateur** (MS Edu.) et/ou **Moniteur Sportif Entraîneur** (MS Ent.) avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

Ces élèves/étudiant.e.s sont considérés « en cours de formation générale / commune à toutes les disciplines sportives ».

En fin de parcours, ces étudiant.e.s devront faire valider leur diplôme auprès des services compétents de l'AG Sport et au besoin valider les modules de formation théoriques pour lesquels ils n'auraient pas pu démontrer de valorisation d'acquis via leur parcours de formation en "éducation physique" (cf. procédure de demande de dispenses pour les cours généraux).

- B. Les élèves/ les étudiant.e.s inscrits et considérés comme réguliers en 1ère année / Bloc 1 de bachelier (**étudiant.e n'ayant pas encore validé 60 crédits ECTS**) doivent valider les cours généraux du niveau Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.), Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.) et/ou Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.) avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

Concrètement, comment faire pour solliciter des dispenses ?

Le demandeur doit impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

4. Dispenses possibles pour les personnes ayant réussi les CG Niveau 2

4.1. Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)

Les personnes ayant déjà réussi (attestation à la clé) les cours généraux Adeps de Niveau 2 sont dispensées de certains modules des thématiques 2 et 3 du niveau de qualification **Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)**.

Quelles sont les dispenses octroyées ?

- Thématique 2 : Didactique et Méthodologie
 - ✓ Module CG 122 : Mon action, avant, pendant et après ma « séance »
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
 - ✓ Module CG 132 : Un support à l'activité physique : la « machine humaine »

Concrètement, comment faire pour être dispensé ?

Le demandeur doit impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

Comment faire pour être dispensé pour d'autres thématiques / modules ?

Toute personne qui souhaite une dispense pour d'autres modules / thématiques doit faire sa demande en suivant la procédure communiquée au point 1.

4.2. Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)

Pas de dispense octroyée pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)**.

4.3. Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)

Pas de dispense octroyée pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)**.

5. Dispenses possibles pour les personnes ayant réussi les CG Niveau 3

5.1. Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)

Les personnes ayant déjà réussi (attestation à la clé) les cours généraux Adeps de Niveau 3 sont dispensées de certains modules des thématiques 1, 2 et 3 du niveau de qualification **Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)**.

Quelles sont les dispenses octroyées ?

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif
 - ✓ Module CG 111 : Ma formation de cadre sportif
 - ✓ Module CG 113 : Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales
- Thématique 2 : Didactique et Méthodologie
 - ✓ Module CG 122 : Mon action, avant, pendant et après ma « séance »
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
 - ✓ Module CG 132 : Un support à l'activité physique : la « machine humaine »
 - ✓ Module CG 134 : Recommandations de base pour une bonne pratique

Concrètement, comment faire pour être dispensé ?

Le demandeur doit impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

Comment faire pour être dispensé pour d'autres modules/thématiques ?

Toute personne qui souhaite une dispense pour d'autres modules / thématiques doit faire sa demande en suivant la procédure communiquée au point 1.

5.2. Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)

Pas de dispense octroyée pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)**.

5.3. Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)

Pas de dispense octroyée pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)**.

6. Dispenses possibles pour les personnes qui ont été ajournées lors d'éditions d'examens des cours généraux MS Ent. Adeps

Voir les conditions particulières en fonction des niveaux des cours généraux figurant au point 7 des cahiers de charges de chaque niveau (7. *CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger) VAFE*).

Concrètement, comment faire pour être dispensé.e ?

Se référer à la procédure informatique explicitée à la section 1 de ce document.

7. Dispenses possibles pour les personnes qui ont échoué aux évaluations CG Adeps (ancienne formule – cours non digitalisés) ou qui n'ont pas finalisé les parcours CG Adeps MS Ini. et MS Edu. dans les temps impartis (formule "cours digitalisés")

Toute personne qui a été refusée au cours d'une ou de plusieurs sessions d'évaluation des cours généraux du niveau de qualification Moniteur Sportif Initiateur / Educateur (Moniteur Sportif Entraîneur. → conditions spéciales voir cahier des charges de MS Ent.), peut éventuellement bénéficier de dispenses (non automatiques !) et ce, sous certaines conditions préalablement définies.

- a. Pour les **formations récentes** (moins de 4 ans), **MS Ini. réalisées avant février 2021, MS Edu. réalisées avant octobre 2022** (ancienne formule – cours non digitalisés) ; le/la **candidat.e possède une moyenne générale d'au moins 60% au total pondéré.**

Si ces conditions sont réunies, tous les modules au sein d'une thématique réussie (au moins 50%) peuvent être dispensés.

En outre, si un ou des modules se sont ajoutés au sein d'une thématique réussie, celui-ci /ceux-ci sera/seront intégrés dans le parcours. Les autres modules préalablement évalués seront dispensés.

- b. Pour les **formations MS Ini. réalisées après février 2021 et MS Edu. réalisées après octobre 2022** (nouvelle formule - cours digitalisés) ; **le/la candidat.e a finalisé et est certifié.e pour certains modules.**

Seuls ces modules (finalisés et certifiés) pourraient faire l'objet d'une dispense.

Cette dispense sera valable un an maximum à partir de la 1^{ère} inscription, sauf modification notoire des modules concernés.

Ces dispenses ne sont pas automatiques et doivent obligatoirement être sollicitées lors d'une nouvelle inscription à une formation des cours généraux et au plus tard 20 jours ouvrables avant l'inscription.

Si le/la candidat.e ne sollicite pas cette demande de dispense en prenant contact de façon formelle avec les services compétents de l'Administration (adeps.coursgeneraux@cfwb.be) dans les délais impartis, cette disposition de « dispense » ne pourra plus être d'application.

8. Dispenses possibles pour les personnes qui possèdent une formation dans le domaine sécuritaire (BEPS, secourisme en entreprise, etc.)

Peuvent être dispensés de tous ou en partie des modules de "secourisme"¹⁰ et/ou de la thématique 4 des CG, les candidat.e.s titulaire.s:

- ✓ d'un brevet de secourisme de la Croix-Rouge (recyclé de moins de 2 ans) ;
- ✓ d'un brevet de secourisme en entreprise délivré par un organisme agréé par le Service Public Fédéral emploi, travail et concertation sociale (recyclé de moins de 2 ans) ;
- ✓ du brevet de base ou supérieur en sauvetage délivré par l'ADEPS (recyclé de moins de 2 ans) ;
- ✓ d'un diplôme de bachelier ou d'un master en sciences médicales ou paramédicales ;
- ✓ d'un brevet ou diplôme belge ou étranger jugé comme équivalent à un ou plusieurs des titres susmentionnés.

8.1. Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.)

Dispenses octroyées pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.)** :

- Thématique 4 : Aspects sécuritaires
 - ✓ Module CG 141 : Une pratique en toute sécurité : la prévention

Concrètement, comment faire pour être dispensé.e ?

Se référer à la procédure informatique explicitée à la section 1 de ce document en fournissant une copie certifiée conforme de leur brevet ou diplôme, ainsi qu'une éventuelle attestation de recyclage ayant une validité inférieure à 2 années.

8.2. Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)

Pas de dispense octroyée pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)**.

8.3. Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)

Pas de dispense octroyée pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)**.

¹⁰ Notamment le module 1ers soins en milieu sportif.

9. Dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi une formation à vocation managériale *(dirigeant sportif de club, etc.)*

Pour les personnes titulaire d'un brevet :

- de dirigeant de club ;
- de dirigeant sportif de fédération ;
- de gestionnaire d'infrastructures sportives ;
- ...

9.1. Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)

Dispenses octroyées pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini.)** :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif
 - ✓ Module CG 112 : Statut social et fiscal du cadre sportif à vocation pédagogique

Concrètement, comment faire pour être dispensé ?

Se référer à la procédure informatique explicitée à la section 1 de ce document.

Comment faire pour être dispensé pour d'autres thématiques / modules ?

Toute personne qui souhaite une dispense pour d'autres thématiques / modules doit faire sa demande en suivant la procédure communiquée à la section 1 de ce document.

9.2. Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)

Dispenses octroyées pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Educateur (MS Edu.)** :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif des CG
 - ✓ Module 211 : Statut juridique des clubs et des fédérations
 - ✓ Module 212 : Responsabilité civile et pénale du cadre sportif à vocation pédagogique

Concrètement, comment faire pour être dispensé ?

Se référer à la procédure informatique explicitée à la section 1 de ce document.

Comment faire pour être dispensé.e pour d'autres thématiques / modules ?

Toute personne qui souhaite une dispense pour d'autres thématiques / modules doit faire sa demande en suivant la procédure communiquée à la section 1 de ce document.

9.3. Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)

Pas de dispense octroyée pour le niveau de qualification **Moniteur Sportif Entraîneur (MS Ent.)**.

10. Dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi et réussi une formation type « *cours généraux* » via Sport Vlaanderen¹¹ - Vlaamse Trainersschool (VTS)

Les personnes en possession d'une attestation de réussite de cours généraux délivrée par Sport Vlaanderen doivent actuellement suivre la procédure classique explicitée à la section 1 de ce document.

Des démarches entre administrations sont actuellement à l'étude en vue d'établir des dispenses "automatiques" en fonction des niveaux de qualification et des parcours de formation.

¹¹ Ex Bloso

11. Exemple de tableau formaté à joindre à la procédure en ligne

Ci-dessous, en annexe le tableau-type adéquatement complété pour une demande de dispense en bonne et due forme (document à joindre à la demande de dispenses en ligne). – cf 1.1.2 Eléments pour une VAFE

DONNÉES PERSONNELLES DU/DE LA DEMANDEUR/SE		
Madame <input type="checkbox"/>	Mademoiselle <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
NOM :		Prénom :
Date de naissance :		
Adresse (rue, n°, code postal et lieu) :		

Code et nom du module pour lequel une dispense est sollicitée	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification »	Intitulé du module / du cours	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages (descripteurs de connaissances et/ou de compétences)	Volume horaire (présentiel - non présentiel)	Forme d'évaluation et note obtenue	Doc annexé
<i>CG111 Ma formation de cadre sportif</i>	Pas de demande dispense						
<i>CG112 Statut social et fiscal du moniteur sportif</i>	Adeps Brevet Dirigeant Sportif de Club Brevet 2017999	Voir CC Dirigeant Sportif (dispense automatique)	Voir CC Dirigeant Sportif (dispense automatique)				Doc annexé 1 Brevet 2017999
<i>CG113 Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales</i>	Pas de demande dispense						
<i>CG121 Apprentissage et contenus en fonction de l'âge</i>	Haute Ecole XYZ	Bloc1 : (Apprenant et jeu)	Concept d'apprentissage moteur - étapes du développement moteur - contenu et approche méthodologique	Voir fiche ECTS en annexe	140 h	14/20	Docs 2 et 3
<i>CG122 Mon action avant, pendant et après « Ma séance »</i>	Haute Ecole XYZ	Bloc2 : (Concevoir et réguler une séquence en EP Fond + (Concevoir et réguler une séquence en EP Sec	Construction de séance, de séquence d'apprentissage et régulation - motivation et gestion de groupe	Voir fiche ECTS en annexe	205 h	16/20 14/20	Docs 4 et 5

Code et nom du module pour lequel une dispense est sollicitée	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification »	Intitulé du module / du cours	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages (descripteurs de connaissances et/ou de compétences)	Volume horaire (présentiel - non présentiel)	Forme d'évaluation et note obtenue	Doc annexé
<i>CG123 Le multimédia au service de l'apprentissage sportif</i>	Haute Ecole XYZ	Bloc1 : (réflexion identitaire) Bloc2 : (Réflexion-Interventions)	Utilisation ainsi qu'apport des médias et des TIC en enseignement	Voir fiche ECTS	150 h	16/20 14/20	Docs 6 et 7
<i>CG131 Approche de déterminants de gestion psycho-émotionnelle</i>	Pas de demande dispense						
<i>CG132 Un support à l'activité physique : « la machine humaine »</i>	Licence STAPS à ABC	Déterminants physiologiques de la performance Anatomie fonctionnelle	Bases de fonctionnement du corps humain en activité physique. Analyse systèmes physiologiques principaux qui interviennent à l'exercice	Voir fiche ECTS	120 h	84/100	Docs 8 et 9
<i>CG133 Déficiences et pratiques sportives : organisation du « Handisport »</i>	Pas de demande dispense						

Code et nom du module pour lequel une dispense est sollicitée	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification »	Intitulé du module / du cours	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages <i>(descripteurs de connaissances et/ou de compétences)</i>	Volume horaire <i>(présentiel - non présentiel)</i>	Forme d'évaluation et note obtenue	Doc annexé
<i>CG134 Recommandations de base pour une bonne pratique physique</i>	Pas de demande dispense						
<i>CG141 Une pratique en toute sécurité : la prévention</i>	ADEPS Brevet BSSA Brevet 2016999 + recyclage	Voir CC BSSA (dispense automatique)	Voir CC BSSA (dispense automatique)	Voir CC BSSA (dispense automatique)			Docs 10 et 11 Brevet 2016999 + recyclage
<i>Module 1.4 Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif</i>	Pas de demande dispense						
<i>CG151 Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif</i>	Pas de demande dispense						